



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Olivier Suter

QA 3020.12

### **BCF Arena – Action 7000 Pulls de Groupe E / L'Etat, les quatre piliers et le sponsoring**

#### **I. Question**

Il y a un peu plus d'une année, la patinoire Saint-Léonard a été rebaptisée BCF Arena pour un montant resté secret. Le jeudi 1<sup>er</sup> mars dernier, Groupe E a distribué 7000 pulls à capuchon lors du premier match des play-off de ligue nationale A de hockey sur glace qui s'est déroulé à Fribourg. Groupe E ne veut pas dévoiler le coût de cette opération.

La BCF, l'ECAB, Groupe E et les TPF constituent les quatre piliers de l'économie fribourgeoise. A ce titre, ils soutiennent diverses associations et manifestations dans notre canton, cela me réjouit. Je m'interroge par contre sur :

- > les moyens financiers mis en œuvre pour ces soutiens,
  - > la répartition de ces soutiens,
  - > la politique et le contrôle que l'Etat, majoritaire dans les quatre piliers, exerce sur ces derniers en matière de sponsoring.
1. En tant qu'actionnaire majoritaire et donc propriétaire des quatre piliers, l'Etat est-il partie prenante dans leurs décisions de soutien ? Les influence-t-il ? Si oui, selon quels critères ? De manière générale, existe-t-il un accord entre l'Etat et les quatre piliers pour l'utilisation des bénéfices de ces derniers à des fins promotionnelles ? Pourcentages autorisés par exemple ?
  2. Selon quels critères des montants de sponsoring sont-ils attribués par les quatre piliers ? Y a-t-il une clé de répartition entre différents domaines : sportif, culturel, social... ? Si oui, laquelle ?
  3. Les quatre piliers sont-ils tenus de publier la liste des bénéficiaires de leurs soutiens et les montants attribués aux bénéficiaires ? Si non, l'Etat entend-il à l'avenir rendre cette publication obligatoire ? La Loterie romande, elle, publie la liste des bénéficiaires et des montants accordés.
  4. Groupe E se trouvant dans une situation de quasi-monopole dans notre canton, n'y aurait-il pas lieu d'utiliser des sommes telles que celles engagées l'autre soir dans des actions plus démocratiques et plus porteuses pour l'avenir du canton ? C'est là une intrusion dans les affaires de l'entreprise, je le sais, mais j'ai le sentiment que Groupe E pourrait se positionner de manière tout aussi convaincante auprès de la population en réalisant une opération dans le domaine des énergies renouvelables, par exemple, qu'en distribuant 7000 chandails dans les gradins de la patinoire Saint-Léonard.

Pour conclure et pour revenir au sujet – Groupe E, Gottéron et la patinoire de Fribourg – qui a déclenché mon intervention :

5. A propos de l'action de Groupe E : des pulls à capuchon de la marque de ceux qui ont été distribués jeudi dernier sont vendus, d'après ce que j'ai pu trouver comme information sur Internet, 29 fr. 50 pièce sans impression. Peut-être ne s'agit-il pas exactement du même modèle dans les deux cas. Groupe E a sans doute bénéficié d'un rabais de quantité. Le CE peut-il nous indiquer le montant de l'opération lancée par Groupe E ? Peut-il aussi nous dire si les sweaters Texas Bull distribués au public ont été fabriqués par une entreprise : 1) qui possède une éthique dans le domaine de la production textile ; 2) qui pratique les règles du commerce équitable ?
6. A propos des quatre piliers et de Gottéron : quel est le montant versé par les quatre piliers au club de hockey phare du canton ?
7. A propos de la patinoire : n'y aurait-il pas lieu de baptiser la patinoire Etat de Fribourg-Arena ou Les Fribourgeois-Arena plutôt que BCF-Arena puisque c'est l'Etat, et donc les contribuables, qui sont les propriétaires effectifs de la BCF ?

Plus sérieusement, l'Etat compte-t-il intervenir pour que la patinoire retrouve son nom d'origine à la fin du contrat de trois ans qui lie – selon mes renseignements – la BCF à la ville de Fribourg ?

De manière générale, l'Etat et les autres collectivités publiques que sont les communes peuvent-ils accepter que des bâtiments ou des espaces publics prennent le nom d'entreprises, que celles-ci soient en mains publiques comme les quatre piliers ou en mains privées ? L'Etat et les communes vont-ils adopter en commun une position à ce sujet au moment où se dessine par exemple la construction d'une piscine sur le site de Saint-Léonard ?

Et enfin : je suis un supporteur de Gottéron !

*7 mars 2012*

## **II. Réponse du Conseil d'Etat**

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat tient à rappeler que Groupe E et les Transports publics fribourgeois (TPF) constituent des entités de droit privé, soumises aux dispositions légales applicables aux sociétés commerciales. L'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB) détient le statut d'établissement de droit public doté de la personnalité juridique (art. 10 de la loi du 6 mai 1965 sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages ; LAssB ; RSF 732.1.1), rattaché administrativement à la Direction de la sécurité et de la justice (DSJ). Quant à la Banque cantonale de Fribourg (BCF), elle constitue une personne morale de droit public distincte de l'Etat (art. premier de la loi du 22 novembre 1988 sur la Banque cantonale de Fribourg ; LBCF ; RSF 961.1), soumise au contrôle de la Commission fédérale des banques (art. 13 LBCF).

La représentation de l'Etat au sein de ces sociétés est exercée par l'intermédiaire des Conseils d'administration, dont le rôle est défini par les dispositions légales applicables à ces dernières. Ainsi, à titre d'exemple, il revient notamment au Conseil d'administration de la BCF et de l'ECAB

d'arrêter les principes généraux de la politique de ces entités et de fixer les budgets généraux de celles-ci (art. 25 LBCF et art. 14 LAssB). Les fonctions et tâches opérationnelles demeurent donc de la compétence de la direction générale des sociétés, notamment pour ce qui concerne l'allocation de moyens à des opérations publicitaires, de marketing ou de sponsoring, qui font l'objet de plans marketing annuels. Le rôle des Conseils d'administration se réduit donc, dans ce domaine, à examiner et, le cas échéant, à approuver les budgets généraux, en particulier ceux liés aux charges d'exploitation, dont le détail relève de la gestion opérationnelle courante de la société.

Ces budgets servent également à alimenter le budget consacré aux quatre piliers de l'économie fribourgeoise, soit l'association des quatre entités susmentionnées en vue de mener des actions de soutien communes à ces dernières. Ces actions relèvent d'une charte publiée en commun, établie par les sociétés associées, par laquelle les quatre piliers s'engagent notamment à favoriser la prospérité de la population, à agir en faveur du développement durable et à encourager la jeunesse par des actions dans le domaine de la formation, de la culture et du sport. A ce titre, on peut mentionner, par exemple, la participation des quatre piliers au renouvellement des installations de remontées mécaniques fribourgeoises.

Cela dit, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre aux questions du député Olivier Suter comme suit, sur la base des informations obtenues auprès des directions générales des quatre entités concernées :

1. *En tant qu'actionnaire majoritaire et donc propriétaire des quatre piliers, l'Etat est-il partie prenante dans leurs décisions de soutien ? Les influence-t-il ? Si oui, selon quels critères ? De manière générale, existe-t-il un accord entre l'Etat et les quatre piliers pour l'utilisation des bénéfices de ces derniers à des fins promotionnelles ? Pourcentages autorisés par exemple ?*

Comme précédemment expliqué, le rôle des représentants de l'Etat au sein des Conseils d'administration s'exerce via l'approbation des budgets généraux, dans lesquels sont puisés les montants consacrés aux opérations de soutien, effectuées notamment par le biais de l'association des entités aux quatre piliers de l'économie fribourgeoise. L'allocation des montants pour ces opérations relève entièrement des directions générales et de la gestion courante des sociétés concernées.

2. *Selon quels critères des montants de sponsoring sont-ils attribués par les quatre piliers ? Y a-t-il une clé de répartition entre différents domaines : sportif, culturel, social... ? Si oui, laquelle ?*

Les quatre piliers sponsorisent essentiellement des événements de nature cantonale ou régionale dans les trois domaines que sont la culture, le sport et la formation des jeunes. Dans la charte commune, les quatre piliers expliquent comment ils envisagent leur rôle en faveur du canton de Fribourg. On peut notamment y lire que ces entreprises entendent « contribuer à votre qualité de vie (celle des Fribourgeois/es, ndlr) et favoriser, grâce à des événements ciblés, le dialogue entre les habitants du canton ... » Cette contribution à la qualité de vie passe évidemment par le soutien financier à de nombreux clubs, événements, manifestations, fondations ou associations.

3. *Les quatre piliers sont-ils tenus de publier la liste des bénéficiaires de leurs soutiens et les montants attribués aux bénéficiaires ? Si non, l'Etat entend-il à l'avenir rendre cette publication obligatoire ? La Loterie romande, elle, publie la liste des bénéficiaires et des montants accordés.*

La situation et les buts de la Loterie romande ne peuvent être comparés à ceux des entreprises associées dans les quatre piliers de l'économie fribourgeoise. En effet, la Loterie romande est soumise à la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et paris professionnels (RS 935.51), qui prévoit que seules sont autorisées les loteries visant un but d'utilité publique ou de bienfaisance. Cette obligation est concrétisée par la Convention intercantonale du 7 février 2005 sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse. Il en résulte que la principale condition à l'activité de la Loterie romande réside dans la redistribution des bénéfices, raison pour laquelle les bénéficiaires doivent être connus, tout comme les montants alloués.

La BCF, Groupe E, l'ECAB et les TPF exercent des activités tout à fait différentes et les actions de sponsoring demeurent très accessoires par rapport aux buts premiers poursuivis par ces entreprises. Ainsi, ni les dispositions légales applicables, ni les statuts de ces sociétés n'exigent que soit publiée la liste des bénéficiaires des soutiens et des participations. Compte tenu du statut privé ou autonome des quatre piliers de l'économie fribourgeoise, le Conseil d'Etat n'entend pas non plus obliger ces derniers à divulguer ce type d'informations, pour autant qu'il en ait effectivement la compétence. Par contre, il s'en réfère aux rapports d'activité édités par les entreprises elles-mêmes, dans lesquels il est fait mention des partenariats, des aides financières et des actions particulières auxquels les quatre piliers prennent part durant l'année (à ce titre par ex., BCF, Rapport d'activité 2010, p. 25 et suivantes, 2011, p. 38; Groupe E, Rapport de gestion 2010, p. 25 et suivantes ; documents téléchargeables sur les sites internet de ces entreprises).

4. *Groupe E se trouvant dans une situation de quasi-monopole dans notre canton, n'y aurait-il pas lieu d'utiliser des sommes telles que celles engagées l'autre soir dans des actions plus démocratiques et plus porteuses pour l'avenir du canton ? C'est là une intrusion dans les affaires de l'entreprise, je le sais, mais j'ai le sentiment que Groupe E pourrait se positionner de manière tout aussi convaincante auprès de la population en réalisant une opération dans le domaine des énergies renouvelables, par exemple, qu'en distribuant 7000 chandails dans les gradins de la patinoire Saint-Léonard.*

Groupe E, société de droit privé, ne se trouve plus en situation de monopole depuis quelques années déjà. Comme une bonne partie du chiffre d'affaires de la société provient de clients qui peuvent choisir leur fournisseur d'électricité, celle-ci se doit d'avoir une politique d'image et une activité de marketing fortes pour se démarquer dans un environnement de plus en plus concurrentiel.

Le sponsoring de Groupe E ne se limite évidemment pas à la distribution de chandails. Chaque année, l'entreprise soutient le sport, la culture et des activités sociales (par ex. récolte de fonds pour Terre des Hommes, Caritas, Fondation Théodora). Ces aides financières permettent à de nombreux clubs d'exister et à de nombreux événements ou manifestations de voir le jour. Sans cet important soutien, la vie associative, culturelle et sportive du canton de Fribourg serait certainement beaucoup moins développée.

S'agissant de la proposition de réaliser des opérations dans le domaine des énergies renouvelables, le Conseil d'Etat tient à relever que Groupe E consacre 9 millions de francs, jusqu'en 2015, pour soutenir les communes dans la modernisation de leur éclairage public, afin de diminuer la consommation d'électricité. Groupe E a également récemment soutenu les particuliers pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques : 8 millions de francs ont ainsi été consacrés à cette action. Finalement, ce ne sont pas moins de 34 millions de francs que l'entreprise mettra à la disposition de la politique énergétique cantonale fribourgeoise ces prochaines années. A ces soutiens financiers, il y a également lieu d'ajouter les actions d'information à l'égard du grand public, notamment par le biais du centre de découverte des énergies, Electrobroc, en Gruyère, de écomusée des roues de l'Areuse dans le canton de Neuchâtel, du salon Energissima / Ecohome au mois d'avril 2012 ou encore du sentier écologique de Cernier (NE).

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans la politique de développement durable de Groupe E, qui ne comporte pas uniquement un volet environnemental, mais incite également aux respects de critères sociétaux et économiques.

5. *A propos de l'action de Groupe E : des pulls à capuchon de la marque de ceux qui ont été distribués jeudi dernier sont vendus, d'après ce que j'ai pu trouver comme information sur Internet, 29 fr. 50 pièce sans impression. Peut-être ne s'agit-il pas exactement du même modèle dans les deux cas. Groupe E a sans doute bénéficié d'un rabais de quantité. Le CE peut-il nous indiquer le montant de l'opération lancée par Groupe E ? Peut-il aussi nous dire si les sweaters Texas Bull distribués au public ont été fabriqués par une entreprise : 1) qui possède une éthique dans le domaine de la production textile ; 2) qui pratique les règles du commerce équitable ?*

Selon les informations reçues de Groupe E, les chandails ont été fournis par une entreprise basée à Cortaillod (NE) qui possède une charte éthique et qui s'assure que ses produits sont fabriqués dans des conditions respectueuses des employés et des critères du développement durable (l'entreprise respecte les standards SA8000, ISO 14001 et est membre de la Fair Labor Association). Par ailleurs, l'inscription figurant sur ces sweat-shirts a été réalisée dans le canton de Fribourg, par un atelier de graphisme fribourgeois.

Pour tous ses achats, Groupe E tient, en effet, à ce que tous ses fournisseurs respectent les critères du développement durable. L'entreprise s'est d'ailleurs dotée d'une charte d'achat à ce sujet. Seuls les prestataires de service répondant à de stricts critères sont retenus.

Quant au coût de cette opération, il s'inscrit à charge du budget marketing de l'entreprise et demeure inconnu du Conseil d'Etat.

6. *A propos des quatre piliers et de Gottéron : quel est le montant versé par les quatre piliers au club de hockey phare du canton ?*

Le Conseil d'Etat n'a pas connaissance des montants versés par les quatre piliers en faveur du HC Fribourg-Gottéron SA. Comme déjà exposé, la compétence des représentants du canton au sein des Conseils d'administration se limite à examiner et, le cas échéant, à approuver des budgets de fonctionnement généraux. Le détail des actions réalisées par le biais de ces budgets relève des directions opérationnelles des entreprises.

Pour le surplus, il sied de noter que les prestations réalisées en faveur des bénéficiaires (par ex. Fribourg-Gottéron, Fribourg Olympic, course Morat-Fribourg, rencontres folkloriques internationales, etc.) ne sont pas toujours financières. Celles-ci peuvent en effet prendre la forme de prestations en nature, notamment dans le domaine du transport en ce qui concerne les TPF. Plutôt que de facturer ces prestations, les partenaires négocient des contre-prestations sous forme d'espaces publicitaires ou autres.

7. *A propos de la patinoire : n'y aurait-il pas lieu de baptiser la patinoire Etat de Fribourg-Arena ou Les Fribourgeois-Arena plutôt que BCF-Arena puisque c'est l'Etat, et donc les contribuables, qui sont les propriétaires effectifs de la BCF ?*

*Plus sérieusement, l'Etat compte-t-il intervenir pour que la patinoire retrouve son nom d'origine à la fin du contrat de trois ans qui lie – selon mes renseignements – la BCF à la ville de Fribourg ?*

*De manière générale, l'Etat et les autres collectivités publiques que sont les communes peuvent-ils accepter que des bâtiments ou des espaces publics prennent le nom d'entreprises, que celles-ci soient en mains publiques comme les quatre piliers ou en mains privées ? L'Etat et les communes vont-ils adopter en commun une position à ce sujet au moment où se dessine par exemple la construction d'une piscine sur le site de Saint-Léonard ?*

Tout d'abord, le Conseil d'Etat tient à préciser qu'au contraire de ce que prétend le député Suter, la patinoire de Saint-Léonard, rebaptisée BCF Arena, est bien la propriété de la Ville de Fribourg. Le canton n'a donc aucune influence sur la dénomination de cette infrastructure sportive.

Ensuite et sur la base des informations données par la BCF, le Gouvernement relève que la banque a fortement contribué à l'assainissement du HC Fribourg-Gottéron SA en 2007. Sans cet apport, le club aurait très certainement été mis en faillite, ce qui aurait signifié la perte d'un acteur important sur la scène sportive nationale pour la ville et le canton. Cet engagement a également permis de sauvegarder une structure sportive fédératrice, dont le rôle de formation et d'éducation pour la jeunesse fribourgeoise n'est pas à négliger. La modification du nom de la patinoire est donc le résultat des efforts consentis pour le redressement de la situation financière du HC Fribourg-Gottéron, pour laquelle l'engagement de la BCF a encore été augmenté.

S'agissant de la question de principe portant sur la dénomination des biens publics, le Conseil d'Etat précise qu'il n'a, à ce jour, jamais eu à se prononcer sur une demande formulée par une quelconque entreprise visant à renommer l'une des infrastructures appartenant au canton. Par contre, il comprend qu'au moment d'investir dans de très coûteuses infrastructures, les collectivités publiques cherchent à privilégier des partenariats publics-privés, qui permettent d'assurer le financement d'équipements mis au service du bien commun. Le Gouvernement est donc d'avis que ces partenariats doivent être favorisés, dans la mesure où ils permettent d'assurer un développement profitable pour les communes fribourgeoises et le canton. En ce sens, la question des conventions passées entre les entreprises et les collectivités publiques portant sur la dénomination de projets d'équipements importants pour la population paraît très secondaire.

22 mai 2012